



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SOCIETE FOSELEV COTE D'AZUR NICE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE ALBERT 1<sup>ER</sup> FACE AU CINEMA LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 DE 08H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UN GRUTAGE POUR LE CASINO DE BEAULIEU ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN ET AVENUE ALBERT 1<sup>ER</sup> LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 DE 08H00 A 18H00

N° : **24 0 1 2 8**

DATE D'AFFICHAGE : **24 JAN. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 18 janvier 2024, présentée par la société FOSELEV COTE D'AZUR NICE, ayant son siège au 742, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 04.93.83.79.73), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 36 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un grutage pour le Casino de Beaulieu sis, avenue Albert 1<sup>er</sup>, le 1<sup>er</sup> février 2024 de 08h00 à 18h00.

Vu la demande en date du 18 janvier 2024, présentée par la société FOSELEV COTE D'AZUR NICE susnommée, en vue d'occuper le 1<sup>er</sup> février 2024 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé, avenue Albert 1<sup>er</sup> face au Cinéma afin d'effectuer un grutage pour le Casino de Beaulieu.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**





**Article 1<sup>er</sup>** : La société FOSELEV COTE D'AZUR NICE, est autorisée à occuper le 1<sup>er</sup> février 2024 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé, avenue Albert 1<sup>er</sup> face au Cinéma afin d'effectuer un grutage pour le Casino de Beaulieu.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 36 tonnes, agissant pour la société FOSELEV COTE D'AZUR NICE, dans le cadre d'un grutage situé, avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer le 1<sup>er</sup> février 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan et l'avenue Albert 1er.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion MAN	immatriculé GD-770-TM
Camion RENAULT	immatriculé BR-682-ND
Camion DEMAG	immatriculé FR-548-XH

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 4** : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 5** : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 6** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **24 JAN. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

